



# DISPOSITIF

---

## LES MODALITÉS DE VALIDATION DE VOS ACQUIS.

- Le candidat devra déposer un dossier de demande de validation d'acquis professionnels qui est soumis pour avis à la commission pédagogique du diplôme demandé.
- Lorsque la commission émet un avis favorable, il est remis au candidat le dossier VAE, dossier à partir duquel le jury rendra sa décision.

A ce stade, la poursuite de votre démarche de VAE est officialisée et vous entrez dans la phase de production du dossier qui comprend :

- la déclinaison de vos formations et expériences significatives (professionnelles, sociales et bénévoles) ;
- la hiérarchisation des activités décrites et de la recherche d'éléments de preuve ;
- la construction d'un argumentaire de mise en correspondance des acquis validables au regard du référentiel.

D'autres éléments liés aux exigences du diplôme peuvent vous être demandés afin de compléter votre démonstration.

En dehors d'un cadre formalisé, la forme du dossier n'est pas figée afin de permettre l'évaluation des compétences transversales associées à la délivrance d'un diplôme par l'université.

Les candidats ont la possibilité de demander soit la validation totale soit la validation partielle.

En cas de validation partielle, il est proposé au candidat un plan de formation pour les unités d'enseignement non validées, suite à la délibération du jury.

Mise à jour le 30 mai 2016

## RESSOURCES

- [Guide du candidat](#)

Service de Formation Continue  
Université de Perpignan Via Domitia  
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9  
04 30 19 81 41 - [sfc@univ-perp.fr](mailto:sfc@univ-perp.fr)  
N° déclaration d'existence : 91.66.PO832.66